

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 30 juillet 2018

Présents : M. DESMARLIERES, Bourgmestre-Président.
M. STREBELLE, Mme LIEGEOIS, M. LUMEN, Echevins.
M. LEBLON, Mmes RENARD et SCULIER,
M. BAUDUIN, Mmes LE MAIRE et FACQ, M. WATTIER, Conseillers communaux.
Mme KOWALSKA, Directrice générale.

Excusés : MM. PATERNOTTE et COENEN, Conseillers communaux.
M. ROLIN, Président du CPAS.

OUVERTURE DE LA SEANCE PUBLIQUE

Monsieur le Bourgmestre ouvre la séance publique et procède au tirage au sort de l'ordre dans lequel les groupes politiques voteront durant la présente séance publique.

Conformément à l'article L1122-24 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège communal souhaite ajouter en urgence :

9^{ème} point : Règlement redevance - Ecole communale - Frais de piscine - Participation des parents - Année scolaire 2018 - 2019 - Approbation.

Sur proposition du Collège communal ;

Vu l'urgence ;

Ce point portera le numéro 9.

Vote	11 OUI	NON	ABST
------	--------	-----	------

Conformément à l'article L1122-24 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège communal souhaite ajouter en urgence :

10^{ème} point : Règlement redevance - Accueil temps libre - Frais liés à l'Accueil extrascolaire - Année scolaire 2018-2019 - Approbation.

Sur proposition du Collège communal ;

Vu l'urgence ;

Ce point portera le numéro 10.

Vote	11 OUI	NON	ABST
------	--------	-----	------

Conformément à l'article L1122-24 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège communal souhaite ajouter en urgence :

11^{ème} point : Règlement redevance - Confection et livraison de repas chauds pour l'école communale et de repas froids pour le personnel - Tarification des repas - Année scolaire 2018-2019 - Approbation.

Sur proposition du Collège communal ;

Vu l'urgence ;

Ce point portera le numéro 11.

Vote	11 OUI	NON	ABST
------	--------	-----	------

Conformément à l'article L1122-24 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège communal souhaite ajouter en urgence :

12^{ème} point : Règlement complémentaire de roulage – Diverses mesures de circulation – Approbation.

Sur proposition du Collège communal ;

Vu l'urgence ;

Ce point portera le numéro 12.

Vote	11 OUI	NON	ABST
------	--------	-----	------

1. OBJET : Procès-verbal de la séance du 14 juin 2018 – Approbation.

Le Conseil communal approuve le procès-verbal de la séance susmentionnée.

Vote	10 OUI	NON	1 ABS
------	--------	-----	-------

2. OBJET : Procès-verbal de la séance du 12 juillet 2018 - Approbation

Le Conseil communal approuve le procès-verbal de la séance susmentionnée.

Vote	7 OUI	NON	4 ABS
------	-------	-----	-------

3. OBJET : Répartition des mandats dérivés de Mr Claude FORTEZ à la suite de son décès - Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique :

Vu les dispositions de l'article L1523-12 § 1er du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif à l'Assemblée générale des Intercommunales wallonnes ;

Vu le décès de Monsieur Claude FORTEZ en date du 1^{er} juillet 2018 ce qui induit la perte de son mandat de Conseiller communal et la perte de tous ses mandats dérivés ;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 12 juillet 2018 prenant acte du décès de Monsieur Claude FORTEZ et de la perte de son mandat de Conseiller communal et de tous ses mandats dérivés ;

Attendu qu'il y a donc lieu de le remplacer dans ses mandats dérivés, à savoir l'Intercommunale IDETA, l'Intercommunale IPALLE et l'Habitat du Pays Vert (HDPV) ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE : par 11 voix pour :

Article 1er : d'attribuer les mandats dérivés de Mr Claude FORTEZ, Conseiller communal, décédé le 1^{er} juillet 2018 de la manière suivante :

- L'intercommunale IDETA : remplacé par Mr Eric WATTIER
- L'intercommunale IPALLE : remplacé par Mr Eric WATTIER
- L'Habitat du Pays Vert : remplacé par Mr Eric WATTIER

Article 2 : de transmettre la présente délibération ;

- aux intercommunales concernées ;
- au Secrétariat général ;
- à Mr Eric WATTIER.

4. OBJET : Finances - Compte communal - Exercice 2017 - Présentation et Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu la Constitution et ses articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon daté du 5 juillet 2007 portant le Règlement Général de la Comptabilité Communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que les résultats du compte 2017 de l'Administration communale de Brugelette – Service ordinaire et Service extraordinaire s'établissent comme suit :

	Service Ordinaire	Service Extraordinaire
--	--------------------------	-------------------------------

Droits constatés (1)	6.258.182,38	2.416.537,45
Non Valeurs (2)	36.126,58	36.149,00
Engagements (3)	4.356.543,98	1.860.831,34
Imputations (4)	4.167.398,69	731.758,85
Résultat budgétaire (1 - 2 - 3)	1.865.511,82	519.557,11
Résultat comptable (1 - 2 - 4)	2.054.657,11	1.648.629,60

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 10 voix pour et 1 abstention ;

Article 1^{er} : d'approuver le compte 2017 établie pour le service ordinaire et le service extraordinaire de la Commune de Brugelette tel que présenté ci-dessous ;

	Service Ordinaire	Service Extraordinaire
Droits constatés (1)	6.258.182,38	2.416.537,45
Non Valeurs (2)	36.126,58	36.149,00
Engagements (3)	4.356.543,98	1.860.831,34
Imputations (4)	4.167.398,69	731.758,85
Résultat budgétaire (1 - 2 - 3)	1.865.511,82	519.557,11
Résultat comptable (1 - 2 - 4)	2.054.657,11	1.648.629,60

Article 2 : de transmettre la présente délibération pour exécution :

- à Monsieur Hubert POIRET, Receveur régional ;
- au service Finances ;
- à la tutelle régionale ;
- au Secrétariat général.

Remarques et commentaires :

Madame Ginette RENARD, Conseillère communale : c'est la première fois que nous recevons autant de pièces annexes avec le compte communal. Les années précédentes, il n'y en avait pas autant !

Monsieur Hubert POIRET, Receveur régional : en effet, je me suis aperçu que le service Finances avait préparé toutes les annexes demandées par la tutelle régionale pour les Conseillers communaux. Il faut rappeler qu'il y a la loi et chaque Commune est invitée à la respecter. Toutefois, il est inutile de transmettre toutes les pièces annexes car cela complique le travail des mandataires communaux. Nous veillerons au fait que cela ne se reproduise plus.

Monsieur Éric WATTIER, Conseiller communal : je souhaite m'abstenir sur le vote de ce point.

5. OBJET : Finances - Modification budgétaire n°1 - Fabrique d'Eglise St-Martin d'Attre - Exercice 2018 - Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu le décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur belge du 4 avril 2014, modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, plus précisément dans le titre VI du livre premier de la troisième partie du Code, titre VI qui débute avec l'article L3161-1, ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, dans le but de répondre à un besoin de modernisation et de simplification des dispositions en matière de tutelle administrative sur les décisions de ces établissements ;

Vu que la procédure relative à l'adoption des budgets, modifications budgétaires, comptes et le circuit de tutelle y afférent qui restent inscrits dans la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes et qui a subi plusieurs modifications ;

Vu l'entrée en vigueur dudit décret le 1^{er} janvier 2015 ;

Vu les pièces justificatives jointes à la dite modification budgétaire ;

Vu la part communale pour l'exercice 2018 sollicitée par la Fabrique d'Eglise Saint-Martin d'Attre :

Fabrique	Compte 2016	Budget 2016	Budget 2017	Budget 2018	Différence
Attre	8.293,97	8.293,97	2.940,40	5.667,02	92,73%

Considérant un retard pris dans l'exécution des travaux entrepris par l'entrepreneur PHM Service sprl dont les crédits étaient prévus pour l'exercice 2017 à l'article D.27 Entretien et réparation église ;

Considérant que les travaux n'étant pas réalisés en 2017 et que dès lors la facture 39343 du 07/12/2017 d'un montant de 1.920,27€ ne pouvait être payée avant 2018 et après réalisation de l'intégralité des travaux ;

Considérant la demande de la Fabrique d'Eglise Saint-Vincent de Cambron-Casteau d'inscrire une augmentation de 1.920,27€ € à l'art. R.28d Recettes extraordinaires relatives à l'exercice antérieur compensé par l'augmentation de 1.920,27 € à l'art. D.62c Dépenses ordinaires relatives à un exercice antérieur ;

Considérant qu'en date du 21 juin 2018, le chef diocésain a arrêté et approuvé, sans remarque la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2018 de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin d'Attre ;

Considérant qu'à l'examen de la dite modification budgétaire n°1 de l'exercice 2018, il y a lieu d'approuver la modification budgétaire n°1 de 2018 de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin d'Attre comme tel :

	<u>Montant</u>
Recettes ordinaires totales	6.683,99
dont une intervention communale ordinaire de secours de :	5.667,02
Recettes extraordinaires totales	4.771,22
dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00
dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	2.850,95
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.375,00
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	7.159,94
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	1.920,27
dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00
Recettes totales	11.455,21
Dépenses totales	11.455,21
Résultat comptable	0

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 11 voix pour ;

Article 1er : d'approuver la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2018 de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin d'Attre comme tel :

	<u>Montant</u>
Recettes ordinaires totales	6.683,99
dont une intervention communale ordinaire de secours de :	5.667,02
Recettes extraordinaires totales	4.771,22
dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00
dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	2.850,95
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.375,00
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	7.159,94
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	1.920,27
dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00
Recettes totales	11.455,21
Dépenses totales	11.455,21
Résultat comptable	0

Article 3 : de transmettre la présente délibération pour exécution ;

- à Monsieur Hubert POIRET, Receveur régional ;
- au service Finances ;
- à l'évêché de Tournai
- au Secrétariat général.

6. OBJET : Marché public - Fourniture et service - Remplacement du serveur de l'Administration communale et maintenance informatique - Cahier spécial des charges, conditions et mode de passation du marché – Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N°2018-44 relatif au marché "Remplacement du serveur de l'Administration et maintenance informatique" établi par la Cellule Marchés Publics/Gestion administrative Service Technique ;

Considérant que ce marché est divisé en :

- * Marché de base (Remplacement du serveur de l'Administration et maintenance informatique), estimé à 32.000,00 € hors TVA ou 38.720,00 €, 21% TVA comprise ;
- * Reconduction 1 (Remplacement du serveur de l'Administration et maintenance informatique), estimé à 3.600,00 € hors TVA ou 4.356,00 €, 21% TVA comprise ;
- * Reconduction 2 (Remplacement du serveur de l'Administration et maintenance informatique), estimé à 3.600,00 € hors TVA ou 4.356,00 €, 21% TVA comprise ;
- * Reconduction 3 (Remplacement du serveur de l'Administration et maintenance informatique), estimé à 3.600,00 € hors TVA ou 4.356,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 42.800,00 € hors TVA ou 51.788,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2018, article 104/742.53 :20180002.2018, numéro de projet 20180002 ;

Considérant que, vu l'estimation globale du marché de base, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire n°2 ;

Considérant que le marché de maintenance sera reconduit à 3 reprises et qu'il convient donc de prévoir les dépenses pour les exercices 2019, 2020 et 2021 ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 30 juillet 2018, Monsieur Hubert POIRET, Receveur régional, n'a pas encore rendu d'avis de légalité ;

Considérant que ce dernier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité et que cet avis devait être remis en conséquence pour le 10 août 2018 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 11 voix pour ;

Article 1er : d'approuver le cahier des charges N°2018-44 et le montant estimé du marché "Remplacement du serveur de l'Administration et maintenance informatique", établis par la Cellule Marchés Publics/Gestion administrative Service Technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 42.800,00 € hors TVA ou 51.788,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2018, article 104/742.53 :20180002.2018, numéro de projet 20180002 ;

Article 4 : ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire n°2 pour le marché de base.

Article 5 : de prévoir les crédits annuels nécessaires pour la reconduction des marchés de maintenance (3 reconductions) pour les exercices 2019, 2020 et 2021.

Article 6 : la présente délibération sera transmise ;

- à Monsieur Hubert POIRET, Receveur régional ;
- au service Finances ;
- à la cellule Marchés Publics/Gestion administrative Service Technique ;
- au Secretariat général

Remarques et commentaires :

Monsieur Jean-Marie BAUDUIN, Conseiller communal : je voudrais faire une proposition: serait-il possible d'installer un serveur informatique commun entre la Commune et le CPAS ? Je voudrais que ceci soit abordé lors du prochain Conseil commun Commune – CPAS !

7. OBJET : Mobilité - Règlement complémentaire de roulage - Création d'un « dépose minute » - Place De Keyser, n°20 - 7940 Brugelette (C-C) - Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le plan communal de mobilité de Brugelette adopté le 11 mars 2010 mettant en évidence des problèmes d'insécurité en plusieurs endroits de la commune ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre diverses réglementations dans l'entité afin d'assurer la sécurité des usagers de la voirie, à savoir :

- Place De Keyser, n°20 à Cambron-Casteau, une place « dépose minute » sera créée sur une distance de 8 mètres, le stationnement est interdit, du lundi au vendredi, de 7h00 à 18h00 via le placement d'un signal E1 avec panneau additionnel reprenant les mentions "du lundi au vendredi, de 7h00 à 18h00" et flèche montante "8m".

Vu le Code de la démocratie locale et la décentralisation ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, par 11 voix pour ;

Article 1er : place De Keyser, n°20 à Cambron-Casteau, une place « dépose minute » sera créée sur une distance de 8 mètres, le stationnement est interdit, du lundi au vendredi, de 7h00 à 18h00 via le placement d'un signal E1 avec panneau additionnel reprenant les mentions "du lundi au vendredi, de 7h00 à 18h00" et flèche montante "8m".

Article 2 : le présent règlement sera soumis ;

- à l'approbation du Ministre wallon des Travaux Publics ;
- au service Mobilité ;
- au Secrétariat général.

8. OBJET : Rapport de rémunération - Année 2017 – Adoption.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus spécifiquement l'article L6421-1 ;

Vu les décrets du 29 mars 2018 modifiant le Code la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que la Loi organique des centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976 ;

Vu la circulaire du 18 avril 2018 émanant de la Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, Valérie DE BUE, et relative à la mise en application des décrets précités ;

Vu l'obligation introduite par l'article 71 du décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et visant l'établissement d'un rapport de rémunération écrit ;

Considérant que le rapport est établi conformément au modèle fixé par le Gouvernement wallon;

Considérant que ce rapport doit être transmis au Gouvernement wallon pour le 1er juillet 2018;

Considérant que ce rapport contient les informations, individuelles et nominatives prévues à l'article L6421-1 du CDLD;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, par 11 voix pour ;

Article 1: d'adopter le rapport de rémunération écrit tel qu'il figure ci-dessous ;

MEMBRES DU COLLEGE	Fonction	Rémunération mandat 2017	Nbre 2017 de collèges	% participation
DESMARLIERES André	Bourgmestre	45.716,57 €	50	100 %
STREBELLE Didier	Échevin	27.747,53 €	50	94 %
LIEGEOIS Isabelle	Échevine	27.747,53 €	50	94 %
LUMEN Marcel	Échevin	30.897,23 €	50	100 %
ROLIN Raoul	Président de CPAS*	Non transmis par le CPAS	47	94 %

* Les émoluments du Président du CPAS sont à charge du CPAS

Conseils communaux 2017

NOM DES CONSEILLERS	25-jan	23-fév	30-mars	27-avr	29-mai	29-juin	31-août	26-sept	31-oct	16-nov	27-déc	présences conseil	% participation	Montant jetons
DESMARLIERES André (Bg)	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	11	100%	0,00
STREBELLE Didier (Ech.)	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	11	100%	0,00
LIEGEOIS Isabelle (Ech)	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	11	100%	0,00
LUMEN Marcel (Ech)	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	11	100%	0,00
ROLIN Raoul (Pdt)	1	1	1	1	1	0	1	1	0	1		9	81,8%	0,00

CPAS)											1			
FORTEZ Claude (Conseiller)	1	1	0	0	0	0	0	1	0	1	1	5	45,45 %	373,56 €
PATERNOTTE Géry	0	0	1	1	0	1	1	0	0	1	0	5	45,45 %	447,39 €
LEBLON Frédéric	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	11	100%	894,79 €
RENARD Ginette	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	11	100%	894,79 €
SCULIER Martine	1	1	1	1	0	1	1	1	1	1	0	9	81,8%	670,35 €
COENEN Xavier	1	1	0	1	1	0	1	1	1	1	1	9	81,8 %	671,82 €
BAUDUIN Jean- Marie	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	11	100%	894,79 €
LE MAIRE Christel	1	1	1	1	1	0	1	1	1	1	1	10	90,9%	820,96 €
LIMBOURG Michel	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	11	100%	894,79 €
TOTAL DES PRESENCES	13	13	12	13	11	10	9	13	11	14	12			

Séances de commission élargies ou non

Il n'y a pas de commissions rémunérées qui se réunissent sur la Commune de Brugelette.
Il y a juste des groupes de travail (ex : PMR, Finances, projets divers) qui sont prévus mais qui ne prévoient pas de rémunération pour les membres.

Commission Communale d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité

NOM+ PRENOM	FONCTION	Montant jetons (8 réunions)
BONDROIT CHRISTOPHE	Président – Membre non élu	0,00€
LUMEN MARCEL	Représentant politique	0,00€
FORTEZ CLAUDE	Représentant politique	0,00€
LIEGEOIS ISABELLE	Représentant politique	0,00€
STREBELLE DIDIER	Membre permanent	0,00€
GASPARD VERONIQUE	Membre permanent	0,00€
D'HAUFAYT THERESE	Effectif	0,00€
JAMSIN MICHEL	Effectif	0,00€
HAYOIS THIERRY	Effectif	0,00€
VAN DE GAER CHRIS	Effectif	0,00€
WATTIEZ THIERRY	Effectif	0,00€
DELCAMBRE PIERRE	Effectif	0,00€
CAPELLE TOMMY	Effectif	0,00€
DECLEVES PASCALE	Effectif	0,00€
HAYOIS LUC	Suppléant	0,00€
BARTOLINI NICOLAS	Suppléant	0,00€
DELPUTE CHRISTIAN	Suppléant	0,00€
HOYAS VINCENT	Suppléant	0,00€
LE GRELLE JEAN-MICHEL	Suppléant	0,00€
MARTIAL YVES	Suppléant	0,00€
WATTIE ROBERT	Suppléant	0,00€

Représentation de la Ville de BRUGELETTE au sein d'intercommunales et d'organismes divers
en 2017

A. Association(s) où tous les membres du Conseil communal sont représentés

Il n'y a pas d'associations au sein desquelles tous les membres du Conseil communal sont représentés

B. Associations ou intercommunales autres que régionales où 1 seul membre du Collège est invité aux assemblées générales

Organisme	Nombre de représentants	Représentants Assemblée Générale	Rémunération
1. HOLDING COMMUNAL	1. (Collège)	1. DESMARLIERES André	NON
2. UNION DES VILLES ET DES COMMUNES DE WALLONIE	1. (Collège)	1. LIEGEOIS Isabelle	NON
3. BELFIUS	1. (Collège)	1. DESMARLIERES André	NON
4. HAINAUT TOURISME	1. (Collège)	1. LUMEN Marcel	NON
5. CONTRAT RIVIERE DENDRE	1. (Collège)	1. STREBELLE Didier	NON
6. SOCIETE WALLONNE DU LOGEMENT	1 (Collège)	1. STREBELLE Didier	NON
7. NO TELE	1 (Collège)	1. DESMARLIERES André	NON
8. TEC HAINAUT	1 (Collège)	1. LIEGEOIS Isabelle	NON
9. ETHIAS	1 (Collège)	1. DESMARLIERES André	NON
10. WATERINGUE DE LA SILLE	1 (Collège)	1. STREBELLE Didier	NON

C. Intercommunales régionales soumises au décret du 05/12/1996 – 5 représentants : 3 de la majorité (LM-cdh-PS), 1 MCB et 1 GR/ECOLO

Organisme	Nombre de représentants	Représentants Assemblée Générale	Rémunération
11. IDETA	5 représentants clé d'HONDT pure et dure 3 (LM-cdh-PS) – 1 (MCB) -1 (GR)	1. DESMARLIERES André 2. LIEGEOIS Isabelle 3. LUMEN Marcel 4. FORTEZ Claude 5. RENARD Ginette	??? ??? ??? ??? ???
12. IPALLE	5. représentants clé d'HONDT pure et dure 3 (LM-cdh-PS) – 1 (MCB) – 1 (ECOLO)	1. STREBELLE Didier 2. ROLIN Raoul 3. LEBLON Freddy 4. FORTEZ Claude 5. COENEN Xavier	??? ??? ??? ??? ???

13. IGEHO	5 représentants clé d'HONDT pure et dure 3 (LM-cdh-PS) -1 (MCB) – 1 (ECOLO)	1. LEBLON Freddy 2. BAUDUIN Jean-Marie 3. LUMEN Marcel 4. PATERNOTTE Géry 5. COENEN Xavier	??? ??? ??? ??? ???
14. IGRETEC	5 représentants clé d'HONDT pure et dure 3 (LM-cdh-PS) – 1 (MCB) – 1 (GR)	1. LEBLON Freddy 2. BAUDUIN Jean-Marie 3. LUMEN Marcel 4. PATERNOTTE Géry 5. RENARD Ginette	??? ??? ??? ??? ???
15. ICFE	5 représentants clé d'HONDT pure et dure 3 (LM-cdh-PS) - 1 (MCB) -1 (GR)	1. DELEGNIES Jeannine 2. BAUDUIN Jean-Marie 3. LIEGEOIS Isabelle 4. PATERNOTTE Géry 5. RENARD Ginette	??? ??? ??? ??? ???
16. SWDE	5 représentants clé d'HONDT pure et dure 3 (LM-cdh-PS) -1-1 (ECOLO)	1. STREBELLE Didier 2. LEBLON Freddy 3. BAUDUIN Jean-Marie 4. PATERNOTTE Géry 5. COENEN Xavier	??? ??? ??? ??? ???
17. IEH	5 représentants clé d'HONDT pure et dure 3 (LM-cdh-PS) – 1 (MCB) – 1 (GR)	1. DELEGNIES Jeannine 2. BAUDUIN Jean-Marie 3. LUMEN Marcel 4. PATERNOTTE Géry 5. RENARD Ginette	??? ??? ??? ??? ???
18. IGH	5 représentants clé d'HONDT pure et dure 3(LM-cdh-PS) – 1 (MCB) – 1 (ECOLO)	1. BAUDUIN Jean-Marie 2. LUMEN Marcel 3. DELEGNIES Jeannine 4. PATERNOTTE Géry 5. COENEN Xavier	??? ??? ??? ??? ???
19. SOCIETE TERRIENNE DE CREDIT SOCIAL	5 représentants clé d'HONDT pure et dure 3 (LM-cdh-PS) -1 (MCB) -1 (ECOLO)	1. STREBELLE Didier 2. LUMEN MARCEL 3. BAUDUIN Jean-Marie 4. PATERNOTTE Géry 5. COENEN Xavier	??? ??? ??? ??? ???
20. IMSTAM	5 représentants clé d'HONDT pure et dure 3 (LM-cdh-PS) -1 (MCB) -1 (GR)	1. ROLIN Raoul 2. LIMBOUR Michel 3. BAUDUIN Jean-Marie 4. PATERNOTTE Géry 5. RENARD Ginette	??? ??? ??? ??? ???
21. IPFH	5 représentants clé d'HONDT pure et dure 3 (LM-cdh-PS) -1 (MCB) -1 (GR)	1. LEBLON Freddy 2. BAUDUIN Jean-Marie 3. LIEGEOIS Isabelle 4. PATERNOTTE Géry 5. RENARD Ginette	??? ??? ??? ??? ???
22. IMIO	5 représentants clé d'HONDT pure et dure 3(LM-cdh-PS) -1 (ECOLO) -1 (GR)	1. LIEGEOIS Isabelle 2. BAUDUIN Jean-Marie 3. LE MAIRE Christel 4. COENEN Xavier 5. RENARD Ginette	??? ??? ??? ??? ???
23. ORES	5 représentants clé d'HONDT pure et dure 3 (LM-cdh-PS) -1 (ECOLO) -1 (GR)	1. LIMBOURG Michel 2. BAUDUIN Jean-Marie 3. LUMEN Marcel 4. RENARD Ginette 5. COENEN Xavier	??? ??? ??? ??? ???

24. HABITAT DU PAYS VERT	5 représentants 2 (LM-cdh-PS) -1 (ECOLO) -1 (GR) – 1 (MS)	1. SCULIER Martine 2. ROLIN Raoul 3. DESMARLIERES André 4. FORTEZ Claude 5. RENARD Ginette	??? ??? ??? ??? ???
--------------------------	---	--	---------------------------------

D. Logement

Organisme	Nombre de représentants	Représentants Assemblée Générale	Rémunération
25. Habitat du Pays Vert	5 représentants clé d'HONDT pure et dure 3 (LM-cdh-PS) -1 (ECOLO) -1 (GR)	1. DESMARLIERES André 2. FORTEZ Claude 3. RENARD Ginette 4. ROLIN Raoul 5. SCULIER Martine	??? ??? ??? ??? ???

E. Associations dont le fonctionnement n'est assuré que grâce au subside de la Commune

Il n'y a pas d'association dont le fonctionnement soit assuré exclusivement par la Commune.

Article 2: de transmettre le rapport de rémunération écrit au Gouvernement wallon pour le 1^{er} août 2018 au plus tard.

9. OBJET : Règlement redevance - Ecole communale - Frais de piscine - Participation des parents - Année scolaire 2018 - 2019 - Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu la Constitution et ses articles 41,162, et 173 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1124-40 et L3131-1§3;

Vu la délibération du Collège communal du 25 juillet 2018 décidant de fixer les frais de piscine pour les élèves de l'école communale à 2€ par enfant ;

Vu la transmission du projet de délibération remis à Monsieur Hubert POIRET, Receveur régional, en date du 30 juillet 2018 et ce conformément à l'article L1124-40 §1er, 4° du CDLD ;

Vu que Monsieur Hubert POIRET, Receveur régional, n'a pas remis d'avis;

Sur proposition du Collège communal réuni en date du 25 juillet 2018 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 11 voix pour ;

Article 1^{er} : qu'il est établi, pour les exercices 2018 à 2019, une redevance relative aux frais de piscine.

- Article 2 : le montant de la redevance est fixé à 2,00€ par enfant.
- Article 3 : la redevance est due par les parents ou les représentants légaux du ou des enfant(s) inscrit(s).
- Article 4 : la redevance est perçue au comptant au moment de l'inscription au cours avec remise de preuve de paiement.
- Article 5 : toute réclamation doit être adressée par écrit au Collège communal.
- Article 6 : les clauses concernant le recouvrement de la redevance sont celles relatives à l'article L1124-40§1° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.
- Article 7 : le présent règlement redevance sera transmis au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.
- Article 8 : le présent règlement redevance entrera en vigueur le jour de sa publication prescrite par les articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

10. OBJET : Règlement redevance - Accueil temps libre - Frais liés à l'Accueil extrascolaire - Année scolaire 2018-2019 - Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL réuni en séance publique,

Vu la Constitution et ses articles 41,162, et 173 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1124-40 et L3131-1§3;

Vu la proposition du programme C.L.E. (Coordination Locale pour l'Enfance) de la Commission communale d'accueil des enfants durant leur temps libre réunie le 18 décembre 2006 et le renouvellement de ce programme C.L.E. pour une durée de 6 ans ;

Vu qu'il y a lieu d'approuver le Règlement d'Ordre Intérieur de l'accueil extrascolaire pour l'année scolaire 2018-2019 ainsi que ses éventuelles modifications ;

Vu la délibération du Collège communal, réuni en séance le 25 juillet 2018, décidant de fixer le prix des frais de l'Accueil extrascolaire tel que voici ;

- 0,50€ par enfant et par heure. Toute heure commencée est due en entier.
L'accueil commence selon les horaires de chaque établissement scolaire.
- 5,00€ pour une journée pédagogique par enfant.

Vu la transmission du projet de délibération remis à Monsieur Hubert POIRET, Receveur régional, en date du 30 juillet 2018 et ce conformément à l'article L1124-40 §1er, 4° du CDLD ;

Vu que Monsieur Hubert POIRET, Receveur régional, n'a pas remis d'avis ;

Sur proposition du Collège communal réuni en date du 25 juillet 2018 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 11 voix pour ;

Article 1^{er} : qu'il est établi, pour les exercices 2018 à 2019, une redevance sur les frais liés à l'Accueil extrascolaire des enfants de 2.5 ans à 12 ans inscrits à l'école communale de Brugelette, l'école libre Saint-Louis et l'école fondamentale spécialisée Sainte-Gertrude

Article 2 : le montant de la redevance est fixé à :
- 0.50€ par enfant et par heure. Toute heure commencée est due en entier.
L'accueil commence selon les horaires de chaque établissement scolaire.

- 5,00€ pour une journée pédagogique par enfant

Article 3 : la redevance est due par les parents ou les représentants légaux du ou des enfant(s) inscrit(s).

Article 4 : la redevance est perçue au comptant au moment de l'inscription avec remise d'une preuve de paiement.

Article 5 : toute réclamation doit être adressée par écrit au Collège communal.

Article 6 : les clauses concernant le recouvrement de la redevance sont celles relatives à l'article L1124-40§1° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 7 : le présent règlement redevance sera transmis au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 8 : le présent règlement redevance entrera en vigueur le jour de sa publication prescrite par les articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

11. OBJET : Règlement redevance - Confection et livraison de repas chauds pour l'école communale et de repas froids pour le personnel - Tarification des repas - Année scolaire 2018-2019 - Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu la Constitution et ses articles 41.162, et 173 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1124-40 et L3131-1§3 ;

Vu la délibération du Collège communal du 25 juillet 2018 décidant d'attribuer le marché public de la confection et de la livraison de repas chaud pour l'école communale et de repas froids pour le personnel durant l'année scolaire 2018-2019 ;

Vu la délibération du Collège communal du 25 juillet 2018 décidant de fixer le prix des repas chaud et soupes pour l'école communale et de repas froids pour le personnel comme tel :

Prix d'un repas maternel : 3.10 €

Prix d'un repas primaire : 4.10 €

Soupe : 0.50 €

Prix d'un repas adulte : 4.50 €

Attendu que l'Administration communale de Brugelette offre la possibilité de bénéficier des repas confectionnés principalement à l'attention des enfants fréquentant l'école communale, aux professeurs et au personnel communal ;

Attendu qu'il y a lieu de fixer la redevance à payer soit, par les parents des élèves, soit par les professeurs et au personnel communal ;

Vu la transmission du projet de délibération remis à Monsieur Hubert POIRET, Receveur régional, en date du 30 juillet 2018 et ce conformément à l'article L1124-40 §1er, 4° du CDLD ;

Vu que Monsieur Hubert POIRET, Receveur régional, n'a pas remis d'avis;

Sur proposition du Collège communal réuni en date du 25 juillet 2018 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 11 voix pour ;

Article 1^{er} : qu'il est établi, pour les exercices 2018-2019, une redevance relative à la confection et à la fourniture de repas chaud et soupes pour l'école communale et de repas froids pour le personnel.

Article 2 : le montant de la redevance est fixé au prix coûtant suivant le marché public passé avec la firme « Sorest ».

Prix d'un repas maternel : 3.10 €

Prix d'un repas primaire : 4.10 €

Soupe : 0.50 €

Prix d'un repas adulte : 4.50 €

Article 3 : la redevance est due soit par les parents ou représentants légaux du ou des enfant(s) inscrit(s) soit par les autres bénéficiaires (professeurs ou membres du personnel adultes).

Article 4 : la redevance est perçue au comptant au moment de la réservation contre remise d'une preuve de paiement.

Article 5 : toute réclamation doit être adressée par écrit au Collège communal.

Article 6 : les clauses concernant le recouvrement de la redevance sont celles relatives à l'article L1124-40§1° DU Code la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 7 : le présent règlement redevance sera transmis au gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 8 : le présent règlement redevance entrera en vigueur le jour de sa publication prescrite par les articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Remarques et commentaires :

Monsieur Eric WATTIER, Conseiller communal : peut-on savoir par quoi s'explique cette augmentation ?

Madame Isabelle LIEGEOIS, Echevine de l'enseignement : par le changement de fournisseur. Cette augmentation de tarif sera effective aussi à l'école libre St-Louis.

12. OBJET : Règlement complémentaire de roulage – Diverses mesures de circulation – Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le plan communal de mobilité de Brugelette adopté le 11 mars 2010 mettant en évidence des problèmes d'insécurité en plusieurs endroits de la commune ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre diverses réglementations dans l'entité afin d'assurer la sécurité des usagers de la voirie, à savoir :

- Chemin de Soignies, n°2 à Brugelette, la sortie de parking privé est sécurisé via l'interdiction de stationner, du côté impair, dans la projection du parking précité attenant au n°2, sur une distance de 5 mètres via le tracé d'une ligne jaune discontinue ;
- Rue du Moulin, la réservation d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées, le long du n°24 dans l'accotement existant en retrait de la façade du mètre cinquante dédié aux piétons via le dessin au sol de l'emplacement réservé et le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante « 6m ».

Vu le Code de la démocratie locale et la décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 7 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions ;

Article 1^{er} : Chemin de Soignies, n°2 à Brugelette, l'interdiction de stationner, du côté impair, dans la projection de la sortie de parking privé attenant au n°2 est établie. Cette mesure est matérialisée, sur une distance de 5 mètres, par le tracé d'une ligne jaune discontinue.

DECIDE, par 11 voix pour ;

Article 2 : Rue du Moulin, la réservation d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées, le long du n°24 dans l'accotement existant en retrait de la façade du mètre cinquante dédié aux piétons via le dessin au sol de l'emplacement réservé et le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante « 6m ».

Article 3 : les présents règlements seront soumis ;

- à l'approbation du Ministre wallon des Travaux Publics ;
- au service Mobilité ;
- au Secrétariat général.

FIN DE LA SEANCE PUBLIQUE

COMMUNICATION DU BOURGMESTRE

SEANCE A HUIS CLOS